



SCE CLI COLLECTIVITE-GDES ASSO
50 RUE DE SAINT-CYR
69251 LYON CEDEX 09
Tél : 09 74 50 31 46 (coût d'un appel local)

CYCLO CLUB LES COPAINS
REP PAR MR CHRISTIAN MIOLANE
274 ESPLANADE ROBERT LACROIX
MAISON DU VELO
63600 AMBERT

Vos références

N° client / identifiant internet : 02406841
N° souscripteur : 29033053U
N° contrat : 290330531043

**ATTESTATION D'ASSURANCE
COHESION: RESPONSABILITES ORGANISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

CYCLO CLUB LES COPAINS

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et/ou administrative encourue par l'assuré en raison des dommages causés aux tiers résultant de l'organisation par l'assuré de la manifestation sportive sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (Article R 331-6 à R331-17-2 du Code du Sport) désignée ci-après et pour laquelle il nous a déclaré disposer des autorisations administratives nécessaires conformes à la réglementation en vigueur :

Date de l'évènement du :	27/06/2023 au :	02/07/2023
Localisation de l'évènement :	AMBERT	
Code postal : 63600	Commune :	AMBERT
Descriptif de l'évènement :	LES COPAINS CYFAC (CYCLO SPORT)	

La garantie s'exerce à concurrence des limites et franchise prévues ci-après :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ()	FRANCHISE ()
-----------	--------------------------	---------------



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 888 RCS Lyon - Emmetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

N° souscripteur : 29033053U

Dommmages corporels	6 100 000 € par sinistre	Sans
Dommmages matériels	15 250 € par sinistre	10% des dommages par sinistre
Dommmages immatériels consécutifs ou non	Exclus	-

(*) **Montants non indexés**

Le contrat est conforme aux dispositions des articles L.321-1, L.331-9, D.321-1 et A331-25 du code du sport

Nous rappelons que seul l'assuré désigné au contrat a le droit au bénéfice des garanties définies ci-dessus.La présente attestation est valable du **16/12/2022** au **30/09/2023** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,